



CONVENTION

Prêt de salle

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Petite Camargue,
sise 145 Avenue de la Condamine à Vauvert (30600),
Représentée par Monsieur André BRUNDU, son Président dûment habilité à l'effet des présentes,
par délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 et décision N°2025/03/30 du 28 mars 2025,

Désignée comme « le prêteur »,

Et :

L'Association du club de football du Stade Olympique d'Aimargues (SOA),
sise Chemin de l'Abrivado à Aimargues (30470),
Représentée par Monsieur Francis LAMAZERE, son Président,

Désignée ci-dessus comme « l'emprunteur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la CCPC prête des salles aux associations du territoire pour l'organisation d'évènements.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition, par le prêteur à l'emprunteur, d'une partie de la salle de restauration scolaire « Jacques Serres » sise à Aimargues – Boulevard Fanfonne Guillaume, 30470 AIMARGUES – à la date et horaires ci-dessous indiqués :

Date : **14 et 15 juin 2025**

Horaire : **journée complète**

Nature de l'activité : **Tournoi sportif BRANDON ET DYLAN DOMEON**

Nombre de Personnes accueillies environ : **non communiqué**

Article 2 : Description et équipement de la salle

La salle comporte :

- **Une salle d'une superficie d'environ 400 m2 équipée de :**
 - ✓ **2 portants à usage de vestiaires**
 - ✓ **9 panneaux-paravents sur roulettes**
 - ✓ **tables et chaises de restaurant**
 - ✓ **hors tout équipement de cuisine, stockages et réserves**
 - ✓ **hors utilisation du gaz ou de tout appareil de cuisson**
- **Des sanitaires**

Article 3 : Prêt de matériel

Le prêteur mettra à la disposition de l'emprunteur, sur la base d'une liste établie par celle-ci au moyen du document figurant en annexe de la présente convention, le matériel nécessaire à la bonne organisation de la manifestation.

Article 4 : Capacité de la salle

De par sa superficie, la salle (classée catégorie 5) peut accueillir au maximum 199 personnes.

Article 5 : Utilisation de la salle

La salle est mise à disposition de l'emprunteur, pour l'évènement cité à l'article 1 de la présente convention. Il est interdit pour l'emprunteur d'utiliser la salle à d'autres fins.

La salle est exclusivement mise à disposition de l'emprunteur : il est interdit pour l'emprunteur d'autoriser une autre personne physique ou morale à user de la salle.

Article 6 : Organisation de repas

L'office de service de la salle n'étant pas équipée en matériel de cuisson, les seuls repas susceptibles d'être organisés dans la salle ne pourront l'être que sous la forme de buffet froid, ou de plats préalablement cuits.

L'utilisation de la cuisine du lieu, de son matériel et de ses équipements, est proscrite.

Article 7 : Déroulement des manifestations

L'emprunteur s'assurera civilement pour le déroulement de la manifestation et transmettra une copie de son attestation d'assurance à la signature de la présente convention. Il veillera personnellement au respect des locaux, du matériel et abords et à la tranquillité des riverains.

Il assurera la police dans la salle et aux abords.

Il s'engage, par ailleurs :

- A ne pas pénétrer dans les pièces dont l'accès ne lui est pas autorisé ;
- A garantir l'état des lieux ;

- A ne rien coller, agraffer, planter sur les murs et au plafond ;
- A ne rien modifier au dispositif de sécurité et laisser libre d'accès les issues de secours ;
- A vérifier le bon verrouillage des portes et fenêtres et l'extinction des lumières à l'issue de la manifestation ;
- **A remettre les tables et les chaises des 2 parties (élémentaires et maternelles) comme elles l'étaient en entrant dans les lieux.**

Article 8 : Responsabilité et sécurité

Huit jours minimum avant la manifestation, l'emprunteur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer aux locaux mis à disposition, aux tiers ou aux visiteurs.

Le prêteur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou détérioration d'objets et matériel qui se trouvent dans la salle ou à l'extérieur et appartenant à des particuliers ou à l'emprunteur.

L'emprunteur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre le prêteur.

Article 9 : Conditions tarifaires – caution

La salle est mise à disposition gratuitement.

Article 10 : Mise à disposition – remise des clés

La salle, avec le matériel souhaité, ainsi que les clés, seront mis à disposition de l'emprunteur, sur place le vendredi précédent le jour de la manifestation à 16h 00. Un responsable de la Communauté de communes de Petite Camargue procèdera avec le locataire à un état des lieux de la salle, des matériels et équipements qui s'y trouvent, en vérifiera le bon fonctionnement. A l'issue, l'emprunteur pourra prendre possession de la clé de la salle.

Bien entendu, la convention aura été signée au préalable.

Article 11 – Restitution – état des lieux

La clé de la salle sera rendue lors de l'état des lieux et de l'inventaire de restitution qui seront réalisés, en présence de l'emprunteur, **à 7h00 le lundi qui suit la manifestation.**

Tous les locaux utilisés devront être nettoyés sans oublier les sanitaires, ainsi que matériel et plans de travail. Balais, raclettes et lavettes sont mis à disposition de l'emprunteur (armoire dans le local de service), qui ne devra utiliser aucun tampon ni produit abrasif mais seulement les produits de nettoyage du sol et des sanitaires qui seront mis à disposition du SOA à titre gratuit (utilisables sur doseurs automatiques)

En revanche, les sacs poubelles sont à la charge de l'emprunteur.

Les tables et les chaises seront également nettoyées et remises en place.

Une remise au propre des abords extérieurs de la salle sera effectuée ainsi que le tri des verres, cartons, plastiques, déchets ménagers qui sont à déposer dans les conteneurs prévus à cet effet.

Rendu(e)s propres, nettoyées, poubelles, emballages et consignes évacuées.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements ;
- Cas reconnus de force majeure.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires,

A Vauvert, le 28 mars 2025

Pour l'Association du club de football
du Stade Olympique d'Aimargues :

Le Président,

Francis LAMAZERE

Pour la Communauté de communes
de Petite Camargue :

Le Président,

André BRUNDU



Fiche de prêt

Le prêteur :

La Communauté de communes de Petite Camargue,

Représentée par Monsieur André BRUNDU, son Président dûment habilité à l'effet des présentes,
par délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022

L'emprunteur :

L'Association du club de football du Stade Olympique d'Aimargues (SOA),

Représentée par Monsieur Francis LAMAZERE, son Président,

Nom du matériel	Quantité
Tables	
Chaises	
Rideau	
Fontaines à eau	
Porte manteaux	
Buffet	

Etat de matériel contradictoire :

Le :

Etat à la remise :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

Le :

Etat au retour :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025



ID : 030-243000593-20250328-DEC2025_03_30-CC